

KRONES AG Codex fournisseur

Cher fournisseur,

La KRONES AG ainsi que les entreprises en relation avec elle se sont engagées à apporter une contribution positive à la société dans leur fonction internationale.

Nous attendons le soutien de nos fournisseurs dans cette tâche en leur demandant de transposer nos principes dans leurs activités.

Par ailleurs, la KRONES AG engage ses fournisseurs à respecter, en accord avec les valeurs et les principes de la KRONES AG, les normes reconnues au plan international dans leurs activités commerciales, eu égard aux droits de l'homme et à l'environnement.

Le codex fournisseur de la KRONES AG est valable pour tous les fournisseurs auprès desquels la KRONES AG s'approvisionne en marchandises et/ou prestations.

Pratiques commerciales

La KRONES AG considère l'honnêteté et la fiabilité dans ses relations avec tous les partis concernés comme les conditions primordiales favorables à une collaboration durable.

Nos principes se référant à nos pratiques commerciales sont les suivants :

1. Nous plaçons pour des conditions cadres économiques ouvertes, loyales, reposant sur la concurrence.
2. Toutes les principales prescriptions légales et déterminations valables doivent être observées.
3. Toutes les informations commerciales, industrielles et financières concernant la KRONES AG sont à traiter confidentiellement et à ne pas transmettre à des tiers.
4. Les conflits d'intérêt ne favorisent en aucun cas de bonnes relations commerciales.
5. Les subventions et autres mesures d'incitation destinées à influencer le commerce ou autres décisions sont interdites.

Droits de l'homme

La KRONES AG soutient les valeurs définies dans la déclaration universelle des droits de l'homme et dans les principes de l'Organisation Internationale du Travail des Nations Unies. Celles-ci se fondent en particulier sur le respect de dignité de l'homme, quels que soient la nationalité, le sexe et l'idéologie.

Nos principes se référant aux droits de l'homme sont les suivants :

6. Les conditions de travail doivent garantir la sécurité au travail et ne doivent pas compromettre la santé des employés.
7. Les employés doivent être traités honnêtement pour ce qui concerne les temps de travail, les congés réguliers et la rétribution pour le travail fourni.
8. L'emploi du personnel se base sur le principe de l'égalité de droit quels que soient la race, l'origine ethnique, le sexe, la religion et l'idéologie, l'âge, l'handicap, ainsi que l'orientation sexuelle conformément au principe de l'égalité de traitement (Allgemeines Gleichbehandlungsgesetz - AGG).

9. La KRONES AG n'a ni recours au travail des mineurs, ni au travail forcé.

Environnement

La KRONES AG s'efforce au respect de l'environnement. Le fournisseur considère les législations des différents pays dans lesquels la KRONES AG a ses activités et veille à respecter sur place les normes sur l'environnement.

10. Veiller à organiser les process de production de telle manière que les moyens de production mis en oeuvre soient utilisés efficacement et que la pollution soit la plus réduite possible.

Respect

La KRONES AG s'attend à ce que ses fournisseurs respectent eux aussi les principes cités ci-dessus et qu'ils soient prêt à signer cette déclaration. De plus, la KRONES AG se réserve le droit de contrôler le respect des points sus-mentionnés sans préavis aussi bien chez ses fournisseurs que chez leurs sous-traitants et de réagir en conséquence en cas de non-respect.

Déclaration d'accord

Nous nous déclarons d'accord avec le codex fournisseur KRONES AG mentionné ci-dessus.

_____ Entreprise	_____ Nom
_____ Ville/Date	_____ Signature